

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

Pôle chimique sud de Toulouse

6 octobre 2003

La séance est exclusivement consacrée à la présentation par les services de la préfecture des travaux concernant le PPI, Plan particulier d'intervention, qui a pour objet d'organiser les secours et de définir le rôle de chaque service en cas de survenance d'un sinistre dont les conséquences excéderaient le périmètre de l'établissement. Une fois finalisé, le PPI, dernière étape d'un processus de sécurité, devra être approuvé par le préfet avant d'être entériné. Il sera ensuite transmis à la mairie de Toulouse et à l'exploitant d'ici à fin 2003.

Ces travaux ont été suivis par la CLI dans la mesure où la préfecture a fait régulièrement état de l'avancée de ses travaux au sein de la commission.

« Cette présentation constitue une amorce de concertation », souligne Jean Mahenc, qui rappelle que sur cette question, la CLI a pour mission de réfléchir aux moyens d'informer le public sur les risques et ses conséquences comme les consignes à observer en cas d'alerte. Pour l'heure, l'information préventive se résume à quelques obligations réglementaires telles que la sirène et des plaquettes d'informations. Mais le nouveau PPI doit servir de référence en la matière pour l'ensemble des établissements classés. C'est pourquoi l'ancien préfet, Hubert Fournier, profitant de son expérience en la matière, a saisi le SPPPI sur cette question. Une commission mixte SPPPI/CLI sur l'information préventive des populations sur les risques industriels devait être mise en place. Les appels à inscription ont été lancés mais le taux de retour est très faible malgré plus de 800 invitations envoyées.

Plan particulier d'intervention du pôle chimique sud de Toulouse

Le nouveau dispositif de sécurité intègre des périmètres de secours maximalistes

Présentation par Roland Marty, préfecture Haute-Garonne

Le processus de sécurité, exigé dans le cadre d'une procédure d'autorisation d'exploitation d'installation classée, comporte des études de danger qui servent de base de travail aux deux plans, le Plan d'organisation interne (POI) et le Plan particulier d'intervention (PPI).

Corollaire du POI, dont l'objet est de prévenir l'organisation des secours en cas de sinistre dans le périmètre de l'entreprise, le PPI exige la mise en œuvre de mesures de protection beaucoup plus larges car suppose des conséquences débordant l'enceinte du périmètre de l'entreprise. Il est pour cette raison élaboré avec l'industriel et l'ensemble des services susceptibles d'intervenir dans les opérations de secours sous l'autorité du préfet. Il doit prévoir trois mesures essentielles : la préparation des mesures de secours à mettre en œuvre, un plan de circulation et les différents dispositifs d'information des populations.

Il s'articule avec d'autres plans de secours, comme le plan rouge, si le sinistre occasionne de nombreuses victimes.

En chantier depuis un an, le PPI relatif au pôle chimique sud de Toulouse n'est pas encore finalisé et peut donc encore recevoir des amendements, prévient en préambule le directeur de cabinet du Préfet Francis Soutric.

Base de travail PPI : Risques et impact

Les principaux risques industriels identifiés pour le site Isochem dans sa nouvelle configuration (restructuration de ses activités suite à l'interdiction d'exploiter du phosgène) sont liés au stockage et à la distribution de produits toxiques gazeux (chlore et ammoniac), au stockage de monométhylamine, à la fabrication de monométhylhydrazine et de perchlorate d'ammonium, et dans une moindre mesure aux fabrications de chimie fine et aux stockages de matières premières et de produits finis classés toxiques ou inflammables. Compte tenu de son emplacement, le site est également soumis aux risques d'inondation et de chutes d'avions. Les installations présentant le plus fort potentiel de danger sont le bâtiment de dépotage de chlore, dans lequel peuvent être stockés deux wagons de 4 tonnes maximales dont un seul en dépotage ; le poste de dépotage et l'aire de stockage de l'ammoniac ; les canalisations de transfert de chlore ou d'ammoniac qui relient les installations de dépotage et les ateliers utilisateurs ; le four de séchage du perchlorate d'ammoniac (capacité de 4 tonnes) et le stockage et dépotage de monoéthylamine (deux conteneurs de 2 tonnes dont un seul en dépotage).

Sur la base de ces risques identifiés, l'exploitant a retenu sept scénarii d'accidents potentiels importants. L'Etat a demandé à l'industriel d'étudier trois scénarii supplémentaires correspondant à des accidents majeurs (exemple : chute d'avion). Ils n'ont pas fait l'objet d'études de déroulement d'accident car correspondent à des événements qu'il est difficile de modéliser et d'en prévoir les conséquences mais ont impliqué des périmètres de secours maximalistes.

Les périmètres ainsi établis définissent **la zone dite Z1 (à l'intérieur de laquelle un sinistre aurait des effets mortels) à 1400 m et la zone dite Z2 (à l'intérieur de laquelle un sinistre aurait des effets irréversibles) à 1500 m**, ce qui permet d'intégrer dans le dispositif d'organisation la barrière de Muret au nord, l'échangeur de Rangueil, le carrefour du chemin des étroits, le chemin rivaux Supervic à l'ouest, le rond-point du docteur Dide au sud et l'axe échangeur de la Croix de Pierre, échangeur de Mirail-Saint Simon à l'est. **Ils englobent 95 voies publiques et concernent 28 455 personnes.**

PPI : Structures opérationnelles d'intervention

L'objet du PPI n'est pas de chiffrer le nombre de personnes habilitées à intervenir ou de véhicules à déployer mais de faire en sorte que les moyens mis en œuvre soient dimensionnés à l'ampleur de l'événement. « Cela ne se concrétise donc pas par de la comptabilité », prévient d'emblée le directeur de cabinet de la préfecture, mais par « l'élaboration de fiches mission/action établis par et pour l'ensemble des services concernés et en réaction à un sinistre », (préfecture, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), service de l'aide médicale d'urgence (SAMU), Direction départementale de la sécurité publique (DDSP), gendarmerie, DRIRE, Direction régionale et départementale de l'équipement (DRDE), Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), Délégué militaire départemental, Direction de l'aviation civile sud, Inspection académique, Météo France, SNCF, Autoroute du sud de la France, EDF-GDF, France Télécom, mairie de Toulouse).

Le PPI prévoit **différentes structures de commandement** - un PC Fixe, un PC opérationnel, un point de transit, un PC exploitant, un PC organique des secours, un PC mairie - destinées à prévoir l'organisation des secours et le fonctionnement des chaînes de commandement sous la responsabilité du préfet.

Le PC fixe constitue la clé de voûte du système. Installé à la préfecture, il est composé de représentants des services concernés. Il suit l'évolution de la situation, anticipe le développement possible de la crise, assure la recherche des moyens dont ne disposent pas les différents services en intervention et assure la l'information au public

Le PC opérationnel, pour sa part, dirige les opérations se secours sur le terrain, prévoit et met en œuvre les mesures de protection des populations et est en liaison permanente avec le PC fixe pour l'informer de l'évolution de la situation et des renforts dont il a besoin. Il est installé hors périmètre de danger.

Le point de transit correspond au point de stationnement des véhicules de secours en renfort et en attente d'engagement.

Le poste de commandement exploitant, situé dans l'entreprise, conduit les opérations de mise en sécurité des installations de l'entreprise.

Le poste de commandement mairie a pour fonction de coordonner l'action des services municipaux dans l'organisation des secours.

Rappelé pour mémoire, **le poste médical avancé** (PMA) est une structure médicale prévue dans le Plan rouge et le lieu de convergence et d'accueil de toutes les victimes

Dispositions opérationnelles

Au titre des dispositions opérationnelles, et en dehors des mesures générales de protection des populations, de lutte contre les pollutions, de protection du réseau ferroviaire, du réseau électrique, de gaz, des télécommunications, figure **le plan de circulation, prévue pour les routes, l'air et le fer.**

« Les axes routiers neutralisés dans un premier temps correspondent au délestage des axes devant faciliter l'organisation des secours et l'évacuation des blessés. Il prévoit le bouclage du quartier et protège un certain nombre d'itinéraires pour faciliter la circulation entre le point de crise et le poste médical avancé puis entre ce point et les structures hospitalières (centre hospitalier de Rangueil et hôpital de Purpan). Ces deux axes ont été privilégiés mais ne sont pas exclusifs. Il est aussi envisagé que les victimes doivent être évacuées vers d'autres

structures d'accueil médical. Le plan de circulation routière établit donc une hiérarchisation progressive des voies à neutraliser. Après le délestage de ces axes prioritaires, il s'agit de fermer le périmètre le plus proche de la crise. Une quinzaine de points a été identifiée. Les problèmes les plus compliqués demeurent la fermeture du périphérique en trois points, celle des routes secondaires et enfin, dans un troisième temps, celle d'un périmètre plus large », explique Thierry Chatelain, en charge du dossier à la direction départementale de l'équipement.

Information préventive des populations

Obligation posée par le décret du 6 mai 1998 modifié et l'arrêté du 21 février 2003, « l'information des populations portera notamment sur les caractéristiques (origine, étendue, évolution prévisible de l'accident ou du phénomène dans la mesure où celles-ci sont identifiées), sur les consignes de protection (mise à l'abri des populations, dispositions d'évacuation, restriction de consommation de certains aliments, distribution et utilisation de substances protectrices), et sur des consignes spéciales, le cas échéant pour certains groupes de population ».

Première mesure de la chaîne de protection des populations, l'information préventive est capitale. La connaissance par le public des comportements à adopter face à un accident majeur est une condition indispensable à l'efficacité de l'alerte et de la mise en oeuvre des mesures de protection et de secours.

En liaison avec l'exploitant, le préfet fait établir les documents d'information à l'intention des populations comprises dans le périmètre du PPI les informant de l'existence et de la nature du risque ainsi que de la conduite à adopter et des mesures à prendre en cas d'accident. Ces documents, dont les frais de distribution et d'édition sont aux frais de l'exploitant, sont composés au minimum de plaquettes d'information et d'affiches.

Les plaquettes d'informations doivent notamment comporter identification de l'exploitant (adresse, activité(s), responsable susceptible de fournir des informations), dénomination commune des substances et de leurs caractéristiques dangereuses, informations générales sur la nature des risques d'accidents majeurs avec effet potentiel sur la population et l'environnement, précisions sur la manière dont la population sera alertée et informée en cas d'accident majeur, consignes sur la conduite à tenir en cas d'accident et doit faire mention du plan d'urgence élaboré pour faire face hors site à l'accident.

Les affiches précisent quant à elle les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

Ces documents doivent être mis à la disposition de la mairie qui en assure la distribution dans la zone du périmètre du PPI. Ils sont également diffusés dans les lieux publics.

Ces documents doivent être réactualisés à l'occasion de modifications apportées aux installations (augmentation de capacité, utilisation de nouveaux produits....).

Ils doivent être de surcroît revus tous les cinq ans.

La communication de crise est assurée par le préfet au moyen de la cellule communication du poste de commandement fixe et dirigée vers différents relais que sont les médias conventionnés qui diffusent in extenso et sans modifications les communiqués de presse établis par le préfet, les partenaires institutionnels (exploitant, membres de la CLI, réseau consulaire, élus, représentations diplomatiques, entreprises de transport), les services de l'Etat qui ont la charge de répercuter l'information vers les établissements dont ils ont la charge.

DEBAT

SUR LES ZONES Z1 ET Z2

Yves Favard, AVPRI : *La décision a-t-elle été prise ? Les règles d'urbanisation sont-elles faites ? Est-ce qu'elles sont entrées en vigueur ou fonctionne-t-on encore avec celles du PPI précédent ?*

Alain Barafort, DRIRE répond que le préfet a fait un porté à connaissance au maire pour l'informer sur les risques industriels dans le cadre de la nouvelle configuration en lui demandant de lui préciser en retour les mesures qu'il comptait prendre en matière d'urbanisation. Il y a eu, me semble-t-il une modification du POS et une enquête publique

Yves Favard précise alors que l'enquête publique portait uniquement sur le caractère inondable..

Francis Soutric, directeur de cabinet du préfet, ajoute à son tour que cela ne relève pas de la compétence de l'Etat. « Il y a eu un porté à connaissance à la mairie de Toulouse qui a engendré une modification du plan local d'urbanisme (PLU). Pour notre part, dans la préparation du PPI, nous avons pris en compte les zones Z1 et Z2 telles qu'elles avaient été établies dans les études de danger. Ensuite, nous sommes allés au-delà en étudiant des scénarii majorants pour avoir les périmètres les plus maximalistes possibles. **Mais attention, les zones Z1 et Z2 sont des zones d'intervention de secours mais n'ont pas de caractère urbanistique** ».

Michel Masson, Comité Croix de Pierre, s'interroge sur la communication qui a été faite suite à ces modifications. « Il faut que cela soit dans la loi sinon il ne saura jamais possible d'être informé avant d'acheter un bien ? »

Patrick Delage, DRIRE, répond qu'il ne peut pas répondre à la question sur la communication. Il répète que la démarche a été faite par la DRIRE au préfet, lequel a émis un porté à connaissance au maire et qu'en juillet, le plan local d'urbanisme a été revu pour prendre en compte les zones Z1 et Z2.

Yves Favard se demande alors si le Bikini, établissement recevant du public, qui n'est plus en Z1, peut désormais reconstruire alors qu'il n'aurait pu le faire au regard du précédent PPI.

Yves Favard prend cet exemple pour signifier que le Bikini n'est pas probablement pas informé de son changement d'état et « que nous ne connaissons rien des modalités de nouvelles zones »

Les représentants de la mairie de Toulouse, Nicole Maire et Bernard Andreu, interviennent enfin pour dire que « la mairie s'est prononcée sur le POS en juin et que l'enquête publique a eu lieu en juillet ».

François Soutric, précise que le POS a été modifié, mis à disposition du public et répète que les périmètres d'organisation des secours n'influent pas sur les règles d'urbanisme.

Yves Favard en est conscient mais répète pour information que « l'enquête publique ne portait aucunement sur le POS mais sur l'inondabilité de la zone.

Le préfet se renseignera et informera les membres de la CLI

Soucieux de transparence, **Jean Mahenc, président de l'instance,** demande à ce propos que la lumière soit faite sur une éventuelle erreur matérielle commise dans le porté à connaissance

au préfet, notamment sur la délimitation des zones. La DRIRE précise qu'il s'agit effectivement d'une erreur malencontreuse intervenue dans un copié collé qui faisait apparaître pour un scénario un périmètre de 480 m au lieu de 580 mètres. L'erreur a été rapidement corrigée mais en tout état de cause ne change rien dans l'affichage des risques, car agrandissait les zones. L'erreur a été signalée par la SNPE, le périmètre a été modifié et la cartographie corrigée.

SUR L'ORGANISATION DES SECOURS

- Durée des événements - temps de réaction ?

Rose Frayssinet, Les Amis de la terre : « La question primordiale à laquelle il faut répondre avant de rentrer dans le détail des moyens à déployer, c'est de *bien déterminer la durée des événements et en conséquence notre temps de réaction. Il y a incohérence entre la mise en place des structures opérationnelles et la brièveté des scénarii. Les fiches actions n'informent pas sur la durée des accidents* ». Elle souhaiterait donc plus de précisions sur le nombre de personnes exposées et concernées par un scénario. « Nous connaissons désormais les scénarii et les temps, ce que nous ignorions avant AZF. On pourrait compléter par le nombre de personnes concernées par tel scénario. Plus on sera précis, moins on laissera libre cours à l'émotion et à l'irrationnel. De plus, nous aurons besoin de ces informations quand nous préparerons un exercice.

Roland Marty, préfecture de Haute-Garonne : Nous avons bien compris votre souhait et nous allons essayer dans la mesure du possible de chiffrer le nombre de personnes touchées.

Alain Barafort, DRIRE : « *Il y a plusieurs types de scénarii qui servent à diverses utilisations (maîtrise de l'urbanisation, plan particulier d'intervention). Par ailleurs, et dans le but d'affiner les modalités des plans de secours, il a été réalisé par l'exploitant, à la demande de l'inspection, une étude cinétique des 7 scénarios d'accident ayant permis de déterminer les zones maîtrise de l'urbanisation. Cette étude a permis d'évaluer les effets physiologiques à d'autres seuils que ceux réglementaires. Un calcul a été refait pour déterminer les distances atteintes pour des seuils de niveau inférieur (limite de perception, irritation, etc...).. Il faut quand même souligner que c'est la première fois en France que l'on réalise de telles études sur les accidents. Les résultats de ces études n'ont pas été validés par l'inspection des installations classées*».

- Durée d'intervention ?

Yves Favard, AVPRI, abonde dans l'idée qu'il faille absolument tenir compte de la durée d'intervention. « Il y a quelques distorsions entre les fiches produit et le document que vous présentez. Vous écrivez : « A une distance de 850 mètres, cinq minutes après l'accident, les personnes sont environnées par un nuage à concentration de 400 ppm pendant 2 à 3 minutes, la situation redevient normale ensuite. Je tiens à signaler que même si nous sommes dans une zone à effets irréversibles, nous n'en sommes pas moins atteints. On ne peut pas dire, il y a l'accident et le temps d'exposition. Il faut absolument tenir compte de la durée d'intervention. Aussi, je rappelle que lorsque nous sommes hors de la zone Z2, cela ne signifie pas que nous sommes hors de danger. Roselyne Bachelot ne semble pas l'avoir compris. Nous riverains,

nous tenons à dire que nous ne refusons pas le risque mais nous voulons signifier que nous ne voulons pas être dans une zone à effets fussent-ils irréversibles ».

Francis Soutric répond qu'un « PPI est une organisation de secours. L'objectif prioritaire est d'envoyer le maximum de secours, le plus efficacement possible sur le lieu du sinistre pour évacuer dans les meilleures conditions. Bien sûr qu'ensuite, il faut songer à la durée de l'intervention ».

Yves Favard insiste sur le fait que « l'urgence des secours est capitale car les gens ne savent pas trop comment ils doivent réagir quand survient un sinistre. Toute réaction est personnelle et imprévisible ».

Jean Mahenc partage cet avis. « Il faut réfléchir au temps de réponse par rapport à la vitesse de propagation de l'accident ». Il rappelle qu'à ce niveau également, l'exercice peut délivrer de précieux enseignements. « Nous pouvons prendre par exemple un point précis, comme la diffusion de chlore et tester le comportement des moyens envisagés ».

- Fiches d'intervention ?

Alain Marconi, Collectif plus jamais ça ni ici ni ailleurs, revient sur les principes d'intervention : « Vous dites que dans le PPI, ce sont des principes d'intervention. Je suppose que les organismes de secours disposent de fiches d'intervention. Mais est-ce que l'ultime décision d'utiliser tel ou tel dispositif se prend au moment de la crise ? ».

Francis Soutric (préfecture) précise que chaque service d'intervention dispose de règlements opérationnels. « A partir du document de base, c'est à chaque service d'organiser sa riposte. Mais la décision n'est pas décentralisée. Le PC fixe garde le commandement. Concrètement, nous allons donner instruction à la gendarmerie de débloquer x carrefour. Nous fixons une mission, à la gendarmerie d'organiser sa réponse. Si elle estime que ses moyens sont insuffisants, elle doit nous en informer pour que nous dépêchions des moyens supplémentaires. Et nous multiplierons les besoins en conséquence ».

Yves Favard fait observer à ce propos que les différentes fiches d'intervention ne prévoient pas le temps pour intervenir et réagir. « Il n'y a pas de chronographie de la mise en œuvre des moyens. Combien de temps dispose la SNCF pour stopper la circulation, la DGA pour cesser les vols ? ».

Roland Marty (préfecture) répond que borner dans le temps les interventions n'a pas de sens. Car que fait-on si les interventions ne respectent pas les délais ? ». **Francis Soutric (préfecture)** renchérit. « Même si nous fixons un délai, nous ne sommes pas certains qu'il soit respecté. Il est important de fixer les principes. L'organisation matérielle doit se faire au niveau des services. Je suis incapable de dire combien de temps tel ou tel intervenant a besoin pour mettre en œuvre le moyen nécessaire. Pour moi, le délai est le plus court possible. Chaque service doit s'organiser en conséquence au sein de son service.

Yves Favard, AVPRI, voudrait par ailleurs savoir à quel scénario est relié le chapitre des évacuations temporaires

Roland Marty (préfecture) répond que ce chapitre était basé sur l'évaluation des effets d'un scénario rendu caduc car les installations prévues mais ne se feront finalement pas. A ce propos, **Francis Soutric** ajoute que le dispositif a été maintenu et qu'il fait des schémas type d'évacuation. **Yves Favard** demande dans ce cas, que soient précisés davantage les moyens de sa mise en œuvre. Francis Soutric répond que les moyens seront adaptés en fonction du nombre de population à évacuer, du dimensionnement du sinistre, et fixés par le PC fixe.

- Adaptabilité des secours ?

Danielle Blanchard, COPRAE, Conseil permanent régional des associations d'environnement remarque par rapport à l'adaptabilité des secours que le nombre de pompiers a diminué de manière régulière au fil des années dans le département. « Il faut se poser la question du secours minimum et celle d'exercice grandeur nature. Aussi, il y a 20 ans, j'ai adressé au préfet une question au préfet sur la nécessité de faire un exercice grandeur nature. La réponse avait été éloquente : « Il ne faut pas effrayer la population ».

Francis Soutric (directeur de cabinet du préfet) rétorque que les effectifs de pompiers, dans un département comme le nôtre, sont conformes au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (loi de 1987), validé par le préfet et le président du Conseil Général, et qui a pour but d'évaluer le besoin en matériel et en homme par rapport aux risques potentiels du département. « Les moyens disponibles ont tous été mobilisés au moment d'AZF. Il y a eu une capacité de réaction avec les moyens localement disponibles puis une montée en puissance de moyens autres. Notre département dispose des effectifs suffisants pour intervenir mais il est évident que quand survient une catastrophe du type d'AZF, les moyens ne sont pas tous disponibles et suffisants à instant T. Le PPI évalue le risque chimique, le SDIS s'équipe en conséquence. Il vient par exemple de recevoir 600 tenues NBC (protection nucléaire et biochimique) mais il ne va pas quantifier l'effectif en fonction du nombre de victimes potentiellement estimées ».

SUR L'EXERCICE : GRANDEUR NATURE OU PARTIEL ?

A ce propos, **Jean Mahenc, président de la CLI**, fait part de son expérience. « J'ai pris la mesure de ce qu'était la préparation d'un exercice grandeur nature quand le SPPPI l'avait proposé au préfet de l'époque. Son successeur, le préfet Bidou, n'était pas partisan d'un exercice grandeur nature. Avec l'aide de la DRIRE, nous avons établi une liste d'exercices partiels susceptibles de donner des enseignements. Il y a eu quatre exercices réalisés dont deux pour lesquels nous avons poussé la réflexion avec retour sur expérience. Ensuite, il y a eu inertie dans le système, c'est précisément ce à quoi il faut veiller. Quand il y a routine, la vigilance s'assoupit. Ensuite, l'on m'a invoqué l'existence du Plan Rouge pour dire qu'un exercice n'avait pas de raison d'être. Ceci pour vous dire que je ne pense pas assister, durant mon mandat, à un exercice grandeur nature qui pose le problème de faire parfois pire que l'accident. Je ne ferais pas le forcing pour l'obtenir tant que je ne sois pas mieux informé sur le PPI et sur l'évolution du site. En revanche vous pouvez compter sur moi pour agir en faveur d'exercices partiels et gradués. Et alors peut-être, à partir des enseignements que nous en tirerons, nous pourrions imaginer un exercice grandeur nature. Je suis sûr que l'administration actuelle y est disposée. Mais avant tout, il serait déjà bien d'avoir un exercice partiel chaque année, soit deux expériences d'ici à la fin de mon mandat »

Francis Soutric (préfecture) ajoute que « l'administration centrale encourage les préfets à organiser ces exercices. Mais un exercice grandeur nature demande des mois d'organisation. Nous pouvons déjà tester notre PPI sur la base d'exercices partiels. Nous avons un certain nombre de pratiques et de dispositifs à tester. Je ne suis pas hostile à ce que nous

réfléchissons à l'organisation d'un exercice à Isochem. Mais il faudra bien le préparer et l'expliquer aux populations pour qu'il soit bien compris ».

Jeanne Meynadier, Collectif Plus jamais ça, ni ici ni ailleurs, tient à dire à quel point il est difficile de faire admettre la pertinence d'un exercice « car certains n'ont pas intérêt à ce que l'on fasse des exercices et de l'information. Il y a eu dans le passé des pressions. Il faut le savoir. Les administrations doivent être pilotes en la matière en montrant l'exemple. Les retours d'expérience ont révélé que ses propres structures ne délivrent pas d'informations sur les consignes à tenir en cas d'accident »

Bernard Andreu, conseiller délégué à la mairie de Toulouse, informe à ce propos qu'il serait judicieux de s'inspirer du SDIS 31 qui dispose d'un modèle mathématique par le biais d'un logiciel qui permet de modéliser en temps réel et en 3D l'évolution d'un sinistre. « Cet outil informatique permettrait de préparer un exercice et pourrait même être exploité comme un outil de communication à destination des médias. Nous, la mairie, nous planchons sur une modélisation en 2D ».

SUR LES METHODES D'INFORMATIONS DU PUBLIC

En préambule, **Jean Mahenc, président de la CLI**, fait observer : « Nous sommes assez convaincus qu'il y a des limites à la prévision et ce que ces réflexions préliminaires sont allées très loin sans la prévision de la catastrophe. Mais un doute subsiste : comment toucher les populations pour les informer sur ce qui s'est passé et sur ce qu'il faut faire ? L'exercice permet de répondre à ces deux questions. L'expérience menée avec le SPPPI nous avait permis de détecter des insuffisances dans les moyens de communication. Il faudra donc réfléchir à de nouveaux moyens de communication.

Un membre suggère d'exploiter tous les panneaux d'affichage existants, de la mairie mais aussi des Autoroutes du Sud de la France, pour que l'information parte de la préfecture vers la ville et repose sur une coordination entre les acteurs. « Le PPI doit faire en sorte qu'il n'y ait pas de barrage en amont ».

Thierry Chatelain, DDE, répond que dans le PPI, « tout a été organisé de façon à mettre en place des mesures de coordination cohérentes et concertées. Nous utiliserons tout le panel de communication qui existe pour alerter, y compris l'utilisation des panneaux d'affichage du réseau autoroutier ASF par exemple pour diffuser sur tout le réseau le message d'alerte ».

Lucienne Réal, Comité de quartier Croix de Pierre, souligne que les retours d'expérience ont démontré le manque de coordination et les dysfonctionnements de communication entre la mairie et l'Etat. **Francis Soutric (préfecture)** reconnaît qu'effectivement, « le problème majeur a été la difficulté de communication. Le réseau filiaire a saturé. Nous avons pallié ce genre de problèmes en prévoyant des dispositifs sécurisés de communication sollicitant le réseau satellitaire. Nous y travaillons encore pour le finaliser et l'optimiser ».

Claudine Morin, Collectif Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs, insiste sur la culture du risque : « Le Japon a la culture du tremblement de terre. En France, nous ne voulons pas savoir. Il faudra bien à un moment donné forcer les populations à s'informer sur les risques qui les environnent ».

Jean Mahenc, président de la CLI, émet une condition : « Ceci ne sera possible que si nos systèmes de communication s'optimisent ».

CAPTEURS : PERTINENTS ?

Isabelle Delorme, responsable environnement Isochem, informe à cet égard que les services de secours sont déjà équipés de capteurs mobiles. « Des capteurs, d'accord mais de quoi ? Il ne faut pas se leurrer. Les capteurs relèvent d'une vue de l'esprit. J'ai déjà réfléchi au problème. Si nous voulons que cela fonctionne, il n'y a pas de solutions faciles. Les capteurs sont des cellules extrêmement sensibles pour mesurer les quantités désirées. Et pour chercher quoi ?

Yves Gendreau, Isochem, ajoute que, dans le cadre de la mise en œuvre du POI, un exercice a été réalisé en présence des représentants de la DRIRE et de la préfecture. « Les pompiers ont simulé des mesures de gaz pour déterminer les zones, tester leurs unités et prévoir les équipements de leur personnel. Les pompiers ont déjà ces capteurs sur leurs unités mobiles. Nous sommes contre le fait de disposer de capteurs en permanence car ils posent des problèmes de fiabilité et de maintenance ».

Jean Mahenc : « J'entends la réponse de l'industriel et la comprends mais elle ne peut pas satisfaire dans l'état actuel des choses.

Alain Barafort, DRIRE, propose alors de demander à l'Observatoire de l'air en Midi Pyrénées (ORAMIP) de nous donner un avis sur la pertinence de poser des capteurs sur les zones Z1 et Z2. Il rappelle que le groupe PPI de la CLI réfléchit à cette question.

CONCLUSION ?

Alain Marconi, Collectif plus jamais ça ni ici ni ailleurs, rappelle, comme il l'avait été mentionné dans un document argumenté remis aux membres de la CLI et écrit par un collectif d'associations, « que nous estimons le nouveau PPI beaucoup moins dense et informé que celui de 1989. Est-ce que ces informations existent ailleurs ou le nouveau PPI repose-t-il sur de l'improvisation totale ? »

Francis Soutric (préfecture) répond que la logique du document a évolué. « Il n'est effectivement pas aussi détaillée que le précédent PPI. Il fixe des missions mais ne se charge pas de savoir la façon dont elles sont menées car elles relèvent de la compétence de chaque service ».

Alain Marconi veut alors avoir l'assurance que « ce document ait été bien assimilé par les services concernés ».

Francis Soutric répond que « l'exercice sera la meilleure façon de s'assurer que le document ait bien été assimilé »

Jean Mahenc conclue en guise de boutade sur la théorie du pot de yaourt : « quand on l'agite, il devient fluide. C'est une question de mécanique des fluides. Si effectivement, le PPI n'est pas « agité » pendant 10 ans, il sera caduc. En règle générale, et dans le texte, les lois sont bien faites dans ce pays en matière de sécurité. Mais dans la pratique, il est terriblement difficile de les éprouver ».

La Prochaine réunion de la CLI pôle chimique est prévue le 20 octobre 2003 et sera consacrée à l'actualité des sites ainsi qu'à la réflexion sur l'organisation d'un exercice PPI.

Information du secrétariat de la CLIP et de la rédaction

Pour information, les comptes-rendu des réunions de la CLI ne sont pas des procès verbaux mais des synthèses de la réflexion et des débats qui émergent au sein de chaque réunion. Elles sont réalisées par une personne indépendante et en toute liberté. La DRIRE, adresse ces compte rendus de préférence quelques jours avant la prochaine réunion afin que chaque membre puisse faire part de ses éventuelles observations. Dans la mesure du possible, la substantifique moelle des débats est retranscrite. Si vous ne retrouvez pas votre intervention, c'est que tout simplement, elle était redondante ou que les réponses étaient contenues dans les interventions préalables.

Désormais, les observations faites devront être adressées à la DRIRE par écrit et seront jointes au compte-rendu de la réunion suivante.

Seul les titulaires de la CLIP recevront les compte rendus, à charge pour les titulaires d'adresser ce compte rendu à leur suppléant.